

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD970

présenté par  
M. Menuel

-----

### ARTICLE 2 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement à l'article 2 qui modifie le III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

Le développement durable nécessite, dans sa mise en œuvre, de produire une vision globale ou transverse.

L'alinéa 2 qui concerne la préservation de la biodiversité a été étendu à la sauvegarde des services et des usages qui s'y rattachent.

Or, cet ajout complexifie la compréhension globale du développement durable et interroge sur la capacité des acteurs locaux à mesurer ces services et ces usages.

L'ensemble de ces modifications stabilisera l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable qui est adossé réglementairement à cet article, et auquel les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50.000 habitants sont soumises.